Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 054-215400797-20201218-2020_103-DE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2020

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2020/103

Le dix-huit décembre deux mille vingt, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOUIRI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaelle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO

Absents excusés qui ont donné procuration : Patrice BOYER représenté par Evelyne MASSENET

Absents excusés sans procuration : Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 2 juin 2020 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du lundi 30 novembre 2020.

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire actuelle des activités périscolaires et extrascolaires du Service Education-Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2021 les tarifs suivants :

- Pour les activités du Centre de loisirs

Tarifs avant déduction des aides au temps libre pour les ayant droits (vacances scolaires uniquement)

Tarifs en €	0-300	301-600	601-800	801-1000	1001-1250	1251-1600	+1601	Non CAF
Bellédoniens								
Journée	6,5	7	7,5	8	8,5	9	10	15
Demi-journée	3,25	3,5	3,75	4	4,25	4,5	5	7,5
Extérieurs								
Journée	12	13	14	15	16	17	18	19
Demi-journée	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 054-215400797-20201218-2020_103-DE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2020

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2020/103

- Pour les activités de l'accueil périscolaire :

Tarifs en €	0-300	301-600	601-800	801-1000	1001-1250	1251-1600	+1601	Non CAF
Matin	0,5	0,5	1	1	1,5	1,5	2	3
Midi	1	2	3,5	4	4,5	6	7	8
Soir	1,5	1,5	2	2	2,5	2,5	4	5

PRECISE que les personnels communaux domiciliés à l'extérieur bénéficieront du tarif appliqué aux habitants de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.
PRECISE que les familles qui ne fournissent pas l'attestation CAF justifiant des droits à l'Aide aux temps libres (ATL) ne pourront en bénéficier et que les familles ne fournissant pas leur Quotient familial (QF) se verront appliquer le tarif de la tranche maximum.
PRECISE que les tarifs votés lors de la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 2 juin 2020 concernant la tarification de l'activité « Garderie Exceptionnelle » s'en trouve donc aussi modifiés, tout en gardant les mêmes modalités de calcul, à savoir : « Les familles cumulant 2 séquences d'accueil périscolaire dans la même journée se verront appliquer le Tarif Demi-Journée Centre de Loisirs tel que défini ci-dessus et que les familles cumulant 3 séquences d'accueil périscolaire sur la même journée se verront appliquer le Tarif Journée Centre de Loisirs ».

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BLÉNOD lès PONT-A-MOUSSON * M.&.M *

Bernard BERTELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)